

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2019

PRESENTS : COLLET Evelyne, ANDRÉ-POYAUD Patrick, PAYSAN-MAYET Hubert, MARCOZ Robert, PENIN Edith, NOIROT Philippe, MOUCHE Christine, JULLINS Delphine.

EXCUSÉS : RAMEL Jérôme, CHARPENAY Sylvie

ABSENT : GELAS David

Edith PENIN a été désignée secrétaire de séance.

I – DISSOLUTION ASA DES EAUX DE VILLEFRANCHE

Réf : 09/12/2019-23

Mme le Maire rappelle que l'Association syndicale autorisée des Eaux de Villefranche à la Forteresse a été constituée par arrêté préfectoral du 25 aout 1936.

En 1989, le percepteur de St Etienne de St Geoirs, comptable de l'association a vérifié qu'aucune opération n'était constatée depuis de très nombreuses années et que le solde de la trésorerie s'élevait à 301.73 francs (46€).

A ce jour, aucune opération comptable n'a été constatée et le solde de trésorerie est toujours de 46 €.

Mme le Maire propose la dissolution de l'ASA des Eaux de Villefranche et de nommer le comptable de la Trésorerie de St Etienne de St Geoirs en tant que liquidateur pour lui permettre de verser le solde de trésorerie de 46 € en faveur de la commune de la Forteresse.

Le Conseil municipal à l'unanimité, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE de dissoudre l'ASA des eaux de Villefranche

D'ACCEPTER le versement du solde de trésorerie

DONNE tout pouvoir à Mme le Maire de signer tout acte relatif à la dissolution de cette association.

II – DM 2

Réf : 09/12/2019-24

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif pour permettre le remboursement de la Taxe d'aménagement perçue en 2017 pour les Permis de Construire annulés de Monsieur Henri Menthaz-Berthon et Monsieur Maurice Laurose. Elle propose les modifications suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 :

Imputation 10226 - T.A. = + 912 €

Chapitre 21 :

Imputation 2151 – Réseau de voirie = - 912€

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications au Budget Primitif telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

III – INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Réf : 09/12/2019-25

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Fabrice ANSELIN Comptable du Trésor Public chargée des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

DECIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

IV- VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Réf : 09/12/2019-26

Mme le Maire indique que lors du vote du BP il a été alloué des subventions aux associations pour l'année 2019. Suite à des modifications, cette délibération annule et remplace la précédente.

- ACCA la Forteresse	80 €
- ADMR portage des repas	200 €
- Amicale boules de la Forteresse	80 €
- Club Amitié Loisirs	80 €
- Donneurs de sang	80 €
- FNACA	80 €
- Foyer Rural	80 €
- Quadeurs du Dauphiné	80 €
- Tennis Club de la Forteresse	80 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de verser aux associations les montants listés ci-dessus.

V- ACCEPTATION DE LA MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR OPPOSITION A LA REORGANISATION DE DGFIP ISERE

Réf : 09/12/2019-27

Mme le Maire rappelle que les élus du Conseil Communautaire de Bièvre Isère, ont pris connaissance, avec précision, de la réorganisation des services de la DGFIP en Isère, lors de la présentation devant l'assemblée des maires de Bièvre Isère Communauté, le 03 septembre dernier, par Monsieur Philippe LERAY, Directeur de la DDFIP, en présence de Monsieur le Sous-préfet de Vienne. Les élus ont bien compris qu'il s'agit d'une démarche de réorganisation du réseau DGFIP, qui s'inscrit dans la démarche gouvernementale de déconcentration de proximité.

Pour ce qui concerne le territoire de Bièvre Isère, il apparaît complètement irrecevable de retenir le scénario proposé.

Aussi, Mme le Maire,

PROPOSE de sursoir à la suppression des trésoreries de La Côte Saint André et de Saint Etienne de Saint Geoirs, et ce plusieurs raisons :

Au-delà de l'expertise souhaitée en confortant le site de Saint Marcellin, se pose forcément l'efficience du « conseil » sur nos territoires et surtout les modalités pratiques de celui-ci auprès des différents élus des collectivités locales concernées.

A la lecture de la carte de la nouvelle organisation, force est de constater l'absence même de services sur la commune de Saint Jean de Bournay. Nous demandons donc qu'un nouveau point de « conseiller des collectivités locales » soit implanté sur cette commune.

De même, pour ce qui concerne les particuliers, l'expertise sera transférée sur le site de Voiron en perdant toute la proximité nécessaire et indispensable auprès de ce public. Certes, la prise de rendez-vous peut-être une excellente démarche. Mais comment celle-ci s'organisera-t-elle avec beaucoup moins d'agents, comme l'a annoncé récemment Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, au risque de voir nos habitants faire de nombreux kilomètres inutilement.

Il est proposé que la nouvelle organisation s'appuie sur les nouvelles Maisons France Service, qui seront créées sur les territoires. Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que notre territoire a été pionnier en la matière et que l'Etat accompagne depuis plusieurs années la Maison des Services aux Publics à La Côte St André.

A ce jour, ce sont plus de 20 organismes qui assurent des permanences dans un bâtiment récent, apportant pleinement réponse à une demande de proximité pour de très nombreux habitants (plus de 8 000 contacts / an).

Cependant, si l'Etat prend à ce jour une partie des dépenses de fonctionnement à sa charge dans le cadre du label MSAP (environ 30 000€/an), la communauté de communes de Bièvre Isère assure l'essentiel des coûts pour les 85 000 €/an complémentaires. Et de souligner que l'Etat souhaite conforter la présence d'agents des collectivités locales (2 agents d'accueil minimum), sans pour autant augmenter sa participation, dans le cadre du nouveau dispositif Maison France Services.

Rien n'est dit à ce jour, dans la nouvelle réorganisation, sur la prise en charge de ces nouvelles dépenses tant en besoins nouveaux de surfaces de locaux qu'en besoin de personnel.

Enfin, le planning énoncé laisse peu de place à la concertation.

Mme le Maire et l'ensemble des élus présents

REFUSENT en l'état cette proposition de réorganisation des services de la DDFIP

VI - QUESTIONS DIVERSES

1- Sinistre Eglise

Hubert PAYSAN-MAYET informe le conseil que les travaux de réfection du mur intérieur de l'Eglise ont été commandés et seront réalisés en début d'année, en fonction des disponibilités de l'entreprise GELAS.

2- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Mme le Maire indique que le PLUI des 41 communes de Bièvre Isère avant fusion a été approuvé à l'unanimité. Il sera applicable à partir du 16 décembre 2019. Les dossiers seront toujours instruits par le service urbanisme de Bièvre Isère Communauté

3- Matinée boudin au profit de la lutte contre le cancer

Cette année l'opération menée par Mme Marie-Noëlle DUPORT, avec le concours des membres du CAS, a rapporté la somme de 1515 euros qui sera reversée au profit de la lutte contre le cancer au Centre Léon Bérard de Lyon.

4- Les vœux de la commune se dérouleront, le vendredi 17 janvier à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00